



Centre Communal
d'Action Sociale

Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02
Fax 04 50 64 69 21
Contact@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 22 juillet 2025

➤ Arrêté municipal

N° 2025-07-SS-AR02

Arrêté constitutif de la régie d'avances petite enfance (Crèche Croq'Lune et Lieu d'Accueil Enfants Parents Au Bonheur de Jouer)

Nature : 7 Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires – 7.10 Divers – 7.10.4 Régies d'avances

Nos réf. : CD/AR/PF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-17,

VU la délibération n°2024-09-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 22/07/2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'arrêté du 10 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances petite enfance (Crèche Croq'Lune et Lieu d'Accueil Enfants Parents Au Bonheur de Jouer) dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

La régie permet de régler les frais de fonctionnement nécessitant paiement immédiat, dans les domaines suivants :

- 1) Alimentation Compte d'imputation 60623
- 2) Autres fournitures non stockées Compte d'imputation 60628
- 3) Fournitures de petit équipement Compte d'imputation 60632
- 4) Fournitures administratives Compte d'imputation 6064
- 5) Habillement et vêtements de travail Compte d'imputation 60636
- 6) Livres, disques, cassettes Compte d'imputation 6065
- 7) Autres matières et fournitures (fournitures d'activités) Compte d'imputation 6068
- 8) Documentation générale et technique (abonnements) Compte d'imputation 6182
- 9) Autres frais divers (entrées à des visites ou spectacles) Compte d'imputation 6188
- 10) Fêtes et cérémonies (animations) Compte d'imputation 6232

11) Catalogues, imprimés et publications Compte d'imputation 6236

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire.

Un compte Dépôts de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie pour constater l'ensemble des dépenses autorisées.

Article 3 :

Le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 762.25 €.

Article 4 :

La remise des justifications devra être effectuée au moins tous les mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction par le responsable ou son suppléant.

Article 5 – Election de domicile

La régie est installée à la Maison de la Petite Enfance – 7 Rue des Ecoles – 74150 RUMILLY

Article 6 :

Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté du Président, sur avis conforme du receveur.

Article 7 :

Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds publics.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rumilly, le 23 juillet 2025

Le Maire, Président du CCAS

Christian DULAC

**Pour avis conforme
Le Trésorier Principal**

Pascal GROSPIRON

**Pour le Président du CCAS empêché,
La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250722-2025_07_SS_AR02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Publication : 24/07/2025

**Pour le Président du CCAS empêché,
La Vice-présidente,
Astrid CROENNE**

